

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à un adjuvant **HELIOTERPEN FILM**

de la société **ACTION PIN**

enregistrée sous le n°**2020-2655**

La mise sur le marché due l'adjuvant désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **FILMOPIN**.

pour et directement au sein de l'entreprise
à la consommation des substances
qui mise sur le marché

Maîtrise-Chimie de GUEMIN

Informations générales sur le produit

Noms du produit	HELIOTERPEN FILM HELIOSTICK STIKOPIN FILMOPIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ACTION PIN ZI de Cazalieu, CS 60030, 40260 CASTETS, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	910 g/L - oligomères d'alpha-pinène et bêta-pinène
Numéro d'intrant	2140005
Numéro d'AMM	2140022
Fonction	Adjuv. Fongicide, Adjuv. Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **14 SEP. 2020**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché



Marie-Christine de GUENIN